

LES FINS DU MARIAGE

La sainteté du Mariage est une des sollicitudes majeures de la sainte Église catholique, et la perversion du mariage est l'objet de manœuvres incessantes des ennemis de la foi et de la droiture de la vie chrétienne.

La fin est la « cause des causes », la raison d'être de la nature, de la forme et de l'existence des choses. La sainteté d'une personne ou d'une institution requiert donc, au premier chef, la rectitude de la finalité. En conséquence, l'Église veille attentivement sur la conception qu'on se fait des fins du mariage ; et à l'inverse, la « voie rapide » pour pervertir la doctrine du mariage et la vie conjugale est l'introduction du désordre ou de la négation dans le domaine de la fin.

Par la création et dans la constitution de la nature humaine, le Bon Dieu a assigné une double fin au mariage ; dans l'institution du sacrement de Mariage, cette dualité est conservée, renforcée et intégrée à l'ordre de la charité divine.

Puisque le mariage a deux fins, la rectitude de ces fins requiert trois choses : que chacune soit correctement assignée, et que l'ordre entre ces deux fins soit assuré.

De toute évidence, en raison de la complémentarité corporelle des hommes et des femmes, nécessaire à l'apparition d'une vie nouvelle, et en raison de l'incapacité des êtres humains à se suffire à eux-mêmes pendant de longues années, tant du point de vue corporel que spirituel, une fin du mariage est la procréation et l'éducation des enfants.

En raison de l'intimité, de la continuité, de la stabilité, de la paix et de l'amour que requiert la fin procréatrice, une autre fin du mariage est la société conjugale elle-même considérée dans l'amour mutuel, dans le soutien vital et, en raison du péché originel, dans le remède à la concupiscence, qu'on y trouve.

Quant à l'ordre qui existe entre ces deux fins, il apparaît clairement à leur simple énoncé. Il reste cependant à considérer la nature et les conséquences de cet ordre.

Récapitulant l'enseignement constant de l'Église depuis l'époque apostolique, le Saint-Office l'a rappelé avec vigueur dans un décret du 1^{er} avril 1944.

DÉCRET AU SUJET DES FINS DU MARIAGE

« Au cours des dernières années, ont paru certains écrits consacrés aux fins du mariage, aux relations et à l'ordre de ses fins entre elles. On y avance que la

procréation n'est pas la fin primaire du mariage ; ou que les fins secondaires ne sont pas subordonnées à la fin primaire, mais en sont indépendantes.

« Les auteurs de ces élucubrations définissent chacun à sa façon la fin primaire du mariage ; pour l'un, c'est l'achèvement des époux et leur perfection personnelle par la communauté entière de la vie et de l'action ; pour d'autres, l'amour mutuel des conjoints et leur union, qu'entretient et perfectionne le don, corps et âme, de la personne ; et ainsi de suite.

« Dans ces mêmes écrits, on se sert parfois des mots employés par l'Église dans ses enseignements (comme : fin, primaire, secondaire) en leur donnant un sens différent de celui que leur attribue communément les théologiens.

« Ces innovations de pensée et de langage étaient de nature à engendrer erreurs et incertitudes. Pour prévenir ces conséquences, les Éminentissimes et Révérendissimes Pères de cette Suprême Sacrée Congrégation, préposés à la sauvegarde de la foi et de la morale, ont examiné dans leur assemblée plénière du mercredi 29 mars 1944, la proposition suivante : *Peut-on admettre l'opinion de certains modernes qui nient que la fin première du mariage soit la procréation et l'éducation, ou qui enseignent que les fins secondaires ne sont pas essentiellement subordonnées à la fin primaire, mais sont également principales et indépendantes ?* Et ils ont décidé de répondre : *Non.*

« Lors de l'audience du jeudi 30 du même mois et de la même année, accordée à l'Excellentissime et Révérendissime Maître Assesseur du Saint-Office, le très saint Père Pie XII, Pape par la divine Providence, ayant eu relation de toutes ces choses, a daigné approuver le présent décret et a ordonné qu'il soit publié.

Donné à Rome, du palais du Saint-Office, le premier avril 1944. » [A.A.S. xxxvi (1944) p. 103]

Ce décret du Saint-Office traite clairement et directement de la question ; il ne fait que récapituler la doctrine constante de l'Église : celle-ci s'est exprimée depuis saint Augustin en de nombreux documents, dont voici quelques-uns : Léon XIII, *Arcanum divinæ Sapientiæ*, § 8 (10 février 1880) ; *Code de Droit Canon* [1918], can. 1013, § 1 ; Pie XI, *Casti connubii* (31 décembre 1930) ; *Discours* de Pie XII aux jeunes époux (18 mars 1942). Il suffit d'ouvrir un recueil de textes du magistère à ce chapitre, pour constater l'insistance particulière des Papes sur ce sujet. Tout cet ensemble, et en particulier la grande solennité de *Casti connubii*, ne laisse place à aucun doute : il s'agit là d'un enseignement infaillible de l'Église.

La doctrine catholique est claire, certaine et grave. Pie XII a vivement indiqué que les erreurs à propos de cette doctrine ont d'inévitables conséquences graves : « [...] Erreur qui considère la fin secondaire comme également principale, la déliant de son essentielle subordination à la fin

primaire, ce qui, par nécessité logique, conduirait à de funestes conséquences » (*Allocution à la Rote*, 3 octobre 1941).

La fin primaire du mariage est la procréation des enfants ET leur éducation (il est capital de ne pas oublier ce second élément).

La fin secondaire est l'amour mutuel qui fait l'union et le soutien des époux dans la société conjugale, et le remède à la concupiscence. *Secondaire* ne signifie pas *sans importance*; c'est même tout le contraire qui est vrai : le mariage doit organiquement concourir à la sanctification des époux, et leur union vertueuse importe au plus haut point à l'éducation des enfants.

Cette fin est dite *secondaire* parce qu'elle est subordonnée à la fin primaire, de telle sorte qu'elle ne peut jamais être recherchée sans être intentionnellement référée à la fin principale, et encore moins à son détriment par une élimination *artificiellement procurée* de la procréation. Elle n'en demeure pas moins une vraie fin, apte à justifier l'usage du mariage en cas d'absence *naturelle* de la fécondité.

LE VENIN DU PERSONNALISME

Le personalisme n'est pas seulement une doctrine philosophique qui subvertit la Cité politique, il est aussi un venin pour la société conjugale. Son coryphée en matière matrimoniale fut le prêtre allemand Herbert Doms (1890-1977), dont le livre *Du sens et de la fin du mariage* a séduit beaucoup de gens en répandant l'erreur de l'indépendance des deux fins du mariage et la confusion de leur ordre. Cette erreur a contribué à la dégradation du mariage et à la diffusion de pratiques peccamineuses.

UN POISON SÉDUCTEUR

La traduction française du livre de Doms est publiée en 1937. La *Revue thomiste* d'octobre 1938 (pp. 737-765), par la plume du Père Benoît Lavaud O. P., fait un compte-rendu du livre ainsi que des recensions qui en ont été faites. C'est un vent de folie, une vraie fascination collective. Même ceux qui n'oublient pas la doctrine catholique sont comme des chiens à la chaîne qui regimbent et ne savent comment s'en libérer.

Parmi ceux qui, dans cet article, sont signalés comme étant en marge de la sainte doctrine, retenons-en deux qui ont été ou qui sont diffusés parmi les catholiques ayant la volonté de résister à l'effondrement général de la moralité (et qui stérilisent cette volonté) :

– Dietrich von Hildebrand, qui plus tard écrira un ouvrage semblant pourfendre les novateurs : *Le cheval de Troie dans la Cité de Dieu*, Chicago 1967 et Paris 1971. En réalité, l'auteur y promeut ses idées fausses sur le mariage

(entre autres) et s'est attiré une savante réfutation du R. P. Guérard des Lauriers (*Forts dans la foi*, 1972) ;

– le jésuite René Boigelot (1898-1959) qui, à partir de 1941, sous le pseudonyme de Pierre Dufoyer, a produit toute une littérature romantico-lénifiante d'initiation au mariage, bâtie sur l'inversion des fins du mariage. « Dieu a fondé [le mariage], ose-t-il écrire, pour deux buts bien précis, premièrement l'épanouissement des conjoints l'un par l'autre, secondement la procréation et l'éducation d'enfants. »

Beaucoup de parents, qui se sont servis de cette littérature insalubre pour se défausser de leur devoir d'éducation en la matière, ont ainsi empoisonné leurs enfants, qui ont dès lors considéré le mariage dans une perspective fondamentalement faussée.

Une fois admise l'idée perverse que la fin première du mariage est immanente au « couple », tous les désordres, mêmes les plus graves et contre nature, finissent par trouver leur justification. Le barrage a sauté, la fange est libérée, rien ne l'arrêtera.